



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint-Exupéry)

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Compte rendu du CTL du 17 juin 2021

Ce CTL s'est réuni en 2ème convocation portant sur des points ayant reçu un avis négatif lors du vote du CTL du 08 juin 2021.

Il reprend les interventions de nos représentants lors de la 1ère convocation .

L'ordre du jour est le suivant :

Transfert au 1^{er} janvier 2022 du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Conlie (pour avis)

La DDFIP précise que le projet n'est pas abouti en état. Nous sommes intervenus en disant que les SGC seront de nouvelles usines à gaz.

Transfert au 1^{er} janvier 2022 du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Montval-sur-Loir (pour avis)

FO est intervenu sur le transfert de charges d'Ecommoy sans équivalent temps plein en personnel pour le secteur SPL. Il rappelle le besoin en personnel et fait remarquer le manque de données chiffrées relatif au transfert de tâches « Gestion Publique »

Enfin nos représentants rappellent que chaque année au motif de transfert de tâches de faible impact (0,1 à 0,3 ETP) aucun transfert d'emploi n'est réalisé alors que l'on constate que si cet exercice se pratique plusieurs années de suite , l'impact peut atteindre des ETP qui en réalité ne seront pas comblés (sans l'historique = ni vu ni connu ou l'art de cacher la vérité)

Fermeture au 1^{er} janvier 2022 de la trésorerie de La Suze-sur-Sarthe (pour avis) ;

Fermeture au 1^{er} janvier 2022 de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe (pour avis) ;

Fermeture au 1^{er} janvier 2022 de la trésorerie de Mamers (pour avis) ;

FO demande le maintien de la restauration collective sur ce site.

Fermeture du SIE de La Flèche au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Mise en place du SIE du Mans au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Mise en place du SIE de Mamers au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Mise en place du SIP du Mans au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Pour nos représentants, le NRP engendre l'industrialisation du travail, l'administration voulant une organisation plus souple ,avec une perte de métiers dans un collectif de travail et donc une plus grande latitude dans les tâches. (Exemple les agents de catégorie C font un travail d'agent de catégorie B sans la rémunération et la reconnaissance correspondante. Et cela vaut pour toutes les structures qu'elles soient fiscales ou gestion publique).

Mise en place du SIP de Mamers au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Mise en place du SIP de La Flèche au 1^{er} janvier 2022 (pour avis) ;

Sur tous les points nous avons voté contre les mises en place envisagées dans le cadre du NRP.

En questions diverses, il a été précisé :

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

- qu'en matière de télétravail un nouveau protocole doit être mis en place en cas de changement de structure.

En cas de changement de chef d'unité, ce protocole doit être revu si les conditions d'organisation changent.

Le représentant FO DGFIP a rappelé que le télétravail doit toujours rester dans le cadre du volontariat.

Enfin, à la 1ère convocation, nos représentants avaient voté contre le protocole télétravail au motif que l'accord cadre de la Fonction publique n'a pas été signé par notre Fédération FO.

-que les mouvements locaux seront connus ce jour.

Pour conclure, FO DGFIP Sarthe fait la déclaration suivante :

Au moment où les conséquences de la crise sanitaire vont faire leurs effets, où la démocratie est en danger, où la confiance intergénérationnelle est entamée, il eut été important de conserver la spécificité qui fait la France, un maillage territorial de haute qualité humaine et d'intégrité des agents de la Fonction publique où ils étaient implantés.

Cette Fonction publique a été un rempart contre les abus de dépenses, de fraudes fiscales, aux décisions controversées tel que le CICE ou les zones franches, ou bien dans le secteur hospitalier qui a connu un grand nombre de suppression de lits.

Votre représentant au CTL : Jean-Yves **PERDRIAU**, titulaire, PCE Le Mans, tél : 02 43 83 82 86

Experte désignée : Anne **PUJOL** THM Le Mans



SECTION « L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint-Exupéry)

DE LA
SARTHE

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Déclaration liminaire du CTL du 08 juin 2021

Madame la Présidente,

Depuis la pandémie, le gouvernement n'a pas manqué de leur rendre hommage, soulignant le rôle essentiel de leurs missions pour la collectivité. Mais alors que cette crise sanitaire semble s'éloigner, les agents publics, ne reçoivent pas davantage de reconnaissance et doivent toujours lutter pour faire entendre leurs revendications déjà exprimées dans le monde d'avant. Au menu : salaires, droits, statuts, emplois.....Mais aussi, ce qui est en lien, la contestation de contre-réforme poursuivis pendant la crise sans compter celles, en projet, nées pendant cette période et tout aussi dangereuses.

Adoptée en 2019, la loi de transformation de la Fonction publique, rejetée par l'ensemble des syndicats dont FO Fonction publique, a donc poursuivi sa mise en application depuis la pandémie. Une loi qui a notamment vidé de leurs prérogatives les CAP- lesquelles dès 2022 ne seront plus par corps mais catégories (A,B,C)-, qui a fusionné les comités techniques et les CHSCT pour créer les Comités sociaux d'administration (ou territoriaux ou d'établissement dans l'hospitalière). Une loi qui a aussi introduit par exemple le concept des lignes directrices de gestion (LDG) dans le cadre de l'avancement dans la carrière ou encore qui a pour projet d'accélérer la contractualisation des emplois, en lieu et place des emplois statutaires.

A la DGFIP, avant la survenance de la crise sanitaire, le rythme des changements semblait déjà trop rapide à 69 % des personnels. Ils estimaient alors à 84 % que la DGFIP évoluait globalement dans le mauvais sens. La volumétrie des jours de congés non pris représentaient 1589 Equivalent Temps plein (ETP) et le total annuel des heures écrêtées, équivalent à 256 ETP, démontraient l'intensité de la charge de travail pesant sur les personnels de notre administration.

Le moral des personnels n'est plus au beau fixe. Les résultats de l'observatoire interne 2020 nous montre que le taux jde participation est en baisse avec 34 % soit 6 point de moins qu'en 2019. Ce taux est d'ailleurs le plus bas depuis la création de l'observatoire. Alors qu'en 2015 un agent sur deux participait à cette enquête, désormais ce n'est plus qu'un agent sur trois.

Vouloir à tous prix procéder à des changements organisationnels d'ampleur, a fortiori, dans le contexte sanitaire actuel, et donc poursuivre voire accélérer les réformes en cours n'a aucun sens. Il s'agit tout simplement pour ce gouvernement de poursuivre sa politique dogmatique de suppressions d'emplois et de liquider les services pérennes de proximité.

Dès les premières annonces des projets de services de gestion comptable (SGC) et de conseillers aux décideurs locaux (CDL), FO-DGFIP a toujours fustigé ce dispositif. Comment peut-on faire croire aux ordonnateurs que nos services se rapprochent d'eux quand leur interlocuteur (le CDL) ne sera pas celui qui aura en charge la gestion de leurs budgets (le SGC) ? Ensuite avant que tous les intervenants dans ce dispositif aient assimilé leurs rôles et la répartition des tâches (CDL/SGC/Direction...), il est à craindre que viendra l'heure du bilan. Celui-ci relèvera alors l'ineptie du dispositif que l'on pourra donc abandonner.... Pas grave, l'essentiel aura été fait : les trésoreries auront été rayées de la carte !

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

Quant au télétravail, quelle aubaine !

Le télétravail a été un des outils pratiques pour mettre en œuvre cette politique destructrice.

D'où la question : pourquoi se précipiter à mettre en œuvre ce nouveau protocole dès le 15 juin 2021 ?

Cet empressement est d'autant plus incompréhensible que les discussions viennent de débiter entre la DGAFP et les représentants des fédérations syndicales de la fonction publique et pourraient bientôt remplacer les dispositions directionnelles. A ce sujet, seul un accord de méthode a été signé par la **Fédération Générale des Fonctionnaires FO**. Cet accord de méthode, support de la négociation à venir, reprend en compte de nombreuses propositions de Forces Ouvrière sur le droit à la déconnexion la charge de travail, le volontariat de l'agent, la réversibilité etc.

Pour autant, **FO Fonction Publique** le rappelle, signer l'accord de méthode ne présage pas de l'accord-cadre final.

Dans ce cadre, notre position est claire. Le télétravail doit s'effectuer sur la base du volontariat des agents. Aucune pression hiérarchique, soit pour pousser au télétravail, soit pour l'interdire ne doit être tolérée. Il est notoire que certains agents préfèrent être présents physiquement à leur poste de travail pour des raisons qui leur sont propres (isolement par rapport à l'équipe de travail, logements exigus et conjoint également en télétravail, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle).

Il convient également de garantir à l'agent un équipement de travail (informatique, téléphonique) afin de lui permettre d'assurer ses missions dans les meilleures conditions possibles. Sur ce point, un téléphone professionnel doit être attribué à tout travailleur qui en fait la demande. A ce jour, où est la DGFIP dans la fourniture des équipements ?

Depuis plus d'un an les agents engagent des frais pour assurer leurs missions. Concernant notre demande réitérée d'attribution d'une indemnisation aux télétravailleurs, comme à chaque fois, on nous dit « c'est du ressort de la DGAFP », FO-DGFIP exige que la décision qui sera prise en la matière soit à effet rétroactif : le télétravail a engendré des coûts supplémentaires (chauffage, internet, téléphone, eau, électricité.....) qui doivent être pris en charge par l'employeur y compris pendant la crise sanitaire, quelle que soit la date à laquelle une décision sera prise.

Si FO DGFIP a pu être favorable, dans la période à davantage de télétravail, c'est dans un souci sanitaire.

FO DGFIP n'envisage pas pour autant, une DGFIP où les agents se croiseraient, ne se rencontreraient jamais tous, où le collectif de travail aurait disparu au motif du manque de place.

C'est pourquoi, FO DGFIP s'oppose aux cessions immobilières qui semblent bien être l'objectif principal de ce nouvel engouement pour le télétravail.

Enfin, nous trouvons les propos de monsieur FOURNEL, reçus le 01 juin 2021, bien optimistes («chacune de nos missions m'importe, en ce qu'elle permet à notre pays de disposer d'une vraie expertise financière et comptable fiscale et domaniale » comment être expert si les compétences sont divisées?) et peu soucieux de la réalité (« nous sommes toutes et tous en attente de la période estivale qui va nous permettre de laisser un temps nos missions pour reprendre les forces....et pour que tout le monde retrouve sa place.. » comment reprendre des forces quand les réformes continuent à marche forcée et fragilisent les agents?). Ou alors, peut être avons-nous mal perçu l'esprit de cette lettre ?